

« A.C.M. SARL »
Société A Responsabilité Limitée à associé unique
au capital de 5.850,00 €

Siège social : ZAC des Prés du Bourdeau
77515 FAREMOUTIERS

R.C.S. MEAUX : 529.414.922

PROCES - VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le premier août à dix heures, à Faremoutiers,

M. Nicolas JOAQUIM, associé unique de la société « A.C.M. SARL », demeurant
21 rue des Salvatres à Thorigny-sur-Marne (77400),

Propriétaire de la totalité des 1.170 parts de 5 euros composant le capital de la société
« A.C.M. SARL »,

Associé unique de ladite Société,

En présence de M. Antonio JOAQUIM REBELO, gérant non associé de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

M. Antonio JOAQUIM REBELO, cogérant non associé de la Société, a fait part de son
intention de démissionner de ses fonctions de cogérant dans un courrier daté du
29 juin 2024, avec prise d'effet le 1^{er} août 2024.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Démission de M. Antonio JOAQUIM REBELO de ses fonctions de gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de M. Antonio JOAQUIM REBELO de ses
fonctions de cogérant de la Société à effet du 1^{er} août 2024.

M. Nicolas JOAQUIM, demeurant 21 rue des Salvatres 77400 THORIGNY SUR MARNE,
sera à compter du 1^{er} août 2024 l'unique gérant de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent
procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et
répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.